

**DECISION N° 144 -2026**

Portant validation des devis de la société Adrien LUCAS et CARDIN et SOETAERT pour la rénovation des sanitaires de la Maison de l'Enfant

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu les devis de la société Adrien LUCAS et CARDIN et SOETAERT pour la rénovation des sanitaires de la Maison de l'Enfant.

Considérant les propositions des sociétés Adrien LUCAS et CARDIN et SOETAERT pour la rénovation des sanitaires de la Maison de l'Enfant,
Considérant la nécessité de signer les devis,

DECIDE :

De valider le devis de la société Adrien LUCAS pour la pose de faïence pour un montant de 3 580,64€ HT,
De valider le devis de la société CARDIN et SOETAERT pour l'installation des sanitaires et fournitures pour un montant de 9 323,81€ HT.

signé électroniquement le 05/08/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

